



**Numéro et objet de  
la délibération**

**2023\_04\_03**

**FINANCES**

**AFFECTATION DU  
RESULTAT**

**RAPPORTEUR :**

**Manon CROUSIER**

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU C.C.A.S. DE LAUDUN-L'ARDOISE  
Séance du 06 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 06 avril, à 18h30, le Conseil d'Administration du CCAS de cette commune convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au CCAS, sous la présidence de Manon CROUSIER, Vice-Présidente.

Étaient présents : Mesdames Manon CROUSIER, Vice-Présidente, Jocelyne MOSCATO, Chantal DI GLORIA, Simone GRAVIER et Messieurs Aimeric NAVEZ, Christian GILLES

Avaient donné procuration : Madame Myriam IGHIR à Monsieur Aimeric NAVEZ, Monsieur Yves CAZORLA à Madame Manon CROUSIER

Était absent : Monsieur Moustapha BEN ABBES

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne MOSCATO

Le rapporteur informe le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale que les résultats de clôture du Budget 2022 du CCAS s'élèvent à :

Section de fonctionnement : 26 717,07 €

Section d'investissement : 72,82 €

Il propose de reporter ces sommes à la section de fonctionnement, article 002 : résultat de fonctionnement reporté et à la section d'investissement, article 001 : solde d'exécution de la section d'investissement.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**ADOpte** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Copie certifiée conforme,

Laudun-L'Ardoise, le 06 avril 2023

**La Vice-Présidente,**

**Manon CROUSIER**



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr).*